

Département du Var _____	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N° 2016- 0704	
NATURE DE L'ARRETE : Acte relatif au droit d'occupation ou d'utilisation des sols Modification du Plan Local d'urbanisme	
SERVICE EMETTEUR : Direction Services Urbanisme	
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLU	
RECEPTION EN PREFECTURE :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
AFFICHAGE : 23/07/2016	083-218300473-20160728-20160001044-AR
PUBLICATION : 03/08/2016	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 29/07/2016

**ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT  
L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
PUBLIQUE** relative à la modification du  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet : Modification du plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2012 – Modification de droit commun n°1

**Le Maire de La Crau, Christian SIMON**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants; L153-41 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**Vu** la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 157 ;

**Vu** la loi n° n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 25 ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes et à la protection de l'environnement codifiée aux articles L123-1 à L123-16 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris par application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes et à la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2012 ;

**Vu** la décision du Tribunal administratif de TOULON du 14/01/2016 annulant partiellement le Plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2012, en ce qu'il autorisait la création des secteurs Nt-1 et Nt-3 ;

**Vu** le Plan d'occupation des Sols approuvé le 2/2/2000, révisé sous la forme d'une révision simplifiée le 23/08/2011 et modifié le 15/11/2011 ;

**Vu** la décision en date du 8/07/2016 du magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal administratif de Toulon, désignant Monsieur Jean COZETTE en qualité de commissaire enquêteur ; M. Michel VIDAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique; notamment le projet de PLU modifié ;

## ARRETE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20160728-20160001044-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2016

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de la commune de La Crau, approuvé le 21/12/2012, dans les formes prévues par le code de l'environnement pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 inclus.**

### Objet de l'enquête :

Modification (de droit commun) du Plan local d'urbanisme en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme (modification n°1)

L'objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme porte notamment sur :

- la prise en compte des dispositions introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, dans le Code de l'urbanisme ;
- la mise à jour de diverses dispositions réglementaires du PLU ;

- L'actualisation de certaines règles au regard du retour d'application du PLU depuis son approbation

**Autorité responsable du projet :** M. Le Maire de La Crau, Christian SIMON - Hôtel de ville – Bd de La République – 83 260 LA CRAU.

### **Article 2**

Monsieur Jean COZETTE, lieutenant-colonel de l'armée de terre (e.r), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du tribunal administratif de TOULON, par décision du 8/07/2016.

Monsieur Michel VIDAL, chef de projet concession ERDF (e.r) a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Le suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **Article 3**

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de plan local d'urbanisme modifié (modification n°1), et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public et **déposés à la Mairie de LA CRAU (Var) – Hôtel de ville - Boulevard de la République – 83260 LA CRAU – Services techniques/urbanisme (2eme étage)**

**pendant une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi – 8H00-12H00 et 13H30-17H00), du 26/09/2016 au 28/10/2016 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
Enquête publique relative à la modification du PLU  
Hôtel de Ville  
Boulevard de la République  
**83 260 LA CRAU**

Les observations peuvent également être transmises, par voie électronique, à l'adresse mail [mairie@villedelacrau.fr](mailto:mairie@villedelacrau.fr) en précisant dans l'objet "[Enquête publique relative à la modification du PLU] – A l'attention du commissaire enquêteur".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20160728-20160001044-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2016

#### Article 4

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de La Crau – Boulevard de la République – 83260 LA CRAU – Salle des Mariages (RdC) les jours et heures suivants :

<b>Lundi 26 septembre 2016 – 9h00 à 12h00</b>	
<b>Mardi 11 octobre 2016 – 16h00 à 19h00</b>	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
<b>Mercredi 19 octobre 2016 – 9h00 à 12h00</b>	083-218300473-20160728-20160001044-AR
<b>Vendredi 28 octobre 2016 – 14h00 à 17h00</b>	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 29/07/2016

Durant ces jours et heures, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

#### Article 5

Pour les besoins de l'article R123-9 (8) et (9) du code de l'environnement, il est précisé que le projet n'a pas à donner lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Toutefois, à titre d'information, le rapport de présentation du PLU approuvé le 21/12/2012, comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, rendu à l'époque le 27/08/2012 sont consultables en mairie auprès du service urbanisme.

#### Article 6

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et le dossier de modification de PLU pourront être consultés sur le site internet de la commune ([www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr)) à compter de la publication du présent arrêté, et ce, jusqu'à l'approbation de la modification du PLU.

Toute personne peut, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté en s'adressant à M. Le Maire de La Crau – Hôtel de ville - bd de la République – 83 260 LA CRAU.

Le dossier de modification de PLU sera remis à toute personne en faisant la demande, dans un délai de 8 jours après production d'un support numérique :

- au format PDF (contre un CD vierge ou une clé USB remis au Service Urbanisme)
- au format papier contre un paiement des frais de photocopies.

Il sera également consultable sur le site internet de la commune ([www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr))

#### Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente (pour organiser l'enquête) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

#### **Article 8**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Var et au président du tribunal administratif de TOULON.

Dès réception dudit rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie de LA CRAU (Var) – Boulevard de la République – 83260 LA CRAU – Services techniques/urbanisme (2eme étage) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi – 8H00-12H00 et 13H30-17H00) et ce, durant un délai d'un an conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune ([www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr)) dans le même délai et pour la même durée.

#### **Article 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : « Var Matin » et « La Marseillaise ».

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement :

- o A la Mairie de la Crau, bd de la République, notamment à l'entrée de l'hôtel de ville – visible en permanence ;
- o En mairie annexe de la Moutonne, avenue Edouard Aiguier au quartier de La Moutonne ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20160728-20160001044-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2016

- o Affichage à l'entrée de divers bâtiments communaux ou lieux de passages sur le territoire de la commune de La Crau, notamment : Espace Jean Natte – JIS (parking Jean Natte); Complexe sportif du Fenouillet (avenue Frédéric Mistral); Parc du Béal (Avenue du Général de Gaulle) ; Vallon du Soleil (chemin des Genévriers) ; Complexe sportif de l'Estagnol (vieux chemin de Hyères – La Moutonne).

Cet avis sera également disponible en téléchargement depuis le site internet de la commune ([www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr))

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

En outre avant le démarrage de l'enquête :

- une information sera publiée dans la presse locale (Var Matin) et le journal municipal de La Crau
- un rappel de l'enquête publique sera réalisé, par alternance, depuis les panneaux lumineux de la commune situés en centre-ville de La Crau et du quartier de La Moutonne.

#### **Article 10**

Toute information relative à cette enquête publique peut être demandée par écrit auprès de M. Christian SIMON, Maire de La Crau, Boulevard de la République – 83 260 LA CRAU.

Toute information relative à cette enquête publique peut également être demandée auprès du service de l'urbanisme – Mairie de La Crau – Boulevard de la République – 83 260 LA CRAU – (2eme étage) durant les horaires d'ouverture du service (lundi-jeudi 8h00-12h00 et vendredi 8h00-12h00/13h30 – 17h00) tel 04 94 01 56 84 – fax 04 94 01 56 83 - mail [mairie@villedelacrau.fr](mailto:mairie@villedelacrau.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20160728-20160001044-AR

#### **Article 11**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de TOULON ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur et son suppléant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2016

#### **Article 12**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

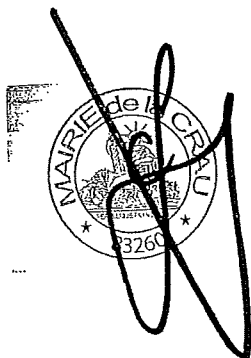
L'autorité compétente pour modifier le plan local d'urbanisme est le conseil municipal de La Crau.

**Article 13**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CRAU, le

28 JUIL 2016



**Le Maire,**

**Vice-président de la CATPM  
Conseiller régional Provence Alpes Côte  
d'Azur**

**Christian SIMON**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dirigé contre la Commune de La Crau devant le tribunal administratif de TOULON dans les deux mois suivants l'accomplissement des formalités de publicité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20160728-20160001044-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2016